

NOTE D'INFORMATION

DOSSIERS DE DEMANDE D'APL OU D'ALLOCATION LOGEMENT « IDEAL » PAR CAF

- ✚ IDEAL permet au bailleur d'effectuer les demandes d'aide au logement pour un traitement plus rapide.
- ✚ Pour votre demande d'aide au logement dans le cadre de l'application IDEAL :
Dès la signature du contrat de location, **vous devez nous retourner** « L' AUTORISATION DE COLLECTE ET DE TRANSMISSION INFORMATIQUE DE DONNEES PAR LE BAILLEUR A LA CAF » complétée.
Veillez à **renseigner** l'AUTORISATION **soigneusement** afin d'en faciliter le traitement.
Aucun document n'est à fournir au moment de la demande.
Pour ne pas perdre de droits, **retournez l'autorisation dans les plus brefs délais.**
Votre demande sera prise en compte à partir de son enregistrement dans IDEAL.
- ✚ A réception de l'AUTORISATION, nous transmettrons à la CAF tous les renseignements nécessaires au traitement de votre demande.
- ✚ Vous recevrez séparément par courriel ou par courrier :
 - Votre n° allocataire (si vous n'en avez pas dans le département des Bouches du Rhône).
 - Vos identifiants pour vous connecter à votre compte CAF (Pensez à les activer rapidement).
 - Une demande complémentaire de pièces, **à retourner à la CAF au plus vite pour un traitement rapide** de votre dossier :
 - ✓ **Si vous effectuez une première demande**, la CAF vous réclamera un RIB et une déclaration de ressources de l'avant dernière année civile.
 - ✓ **Si êtes de nationalité étrangère**, la CAF pourra vous réclamer la copie d'une pièce d'identité, un extrait d'acte de naissance en français, la copie de la carte de séjour.
 - ✓ **Si vous êtes boursier**, adresser votre notification de bourse à la CAF, elle ne vous sera pas réclamée.
 - Une demande de **DECLARATION DE VOS RESSOURCES PATRIMOINE** à effectuer en ligne sur le site de la CAF. (La DECLARATION DES RESSOURCES PATRIMOINE DU LOCATAIRE est à compléter **obligatoirement** même si vous n'avez pas de patrimoine. PAS DE DECLARATION DE PATRIMOINE PAS D'AIDE AU LOGEMENT !)
- ✚ Une fois la déclaration du patrimoine effectuée et l'envoi des pièces complémentaires, vous recevrez votre notification de droits.

MEMO CONCERNANT LE DOCUMENT A COMPLETER :

- Dans le cas de la colocation, une demande doit être renseignée par colocataire.
- Si vous avez un n° d'allocataire dans un autre département, indiquez- le et n'oubliez pas de préciser le département d'origine.
- Régime professionnel : régime d'affiliation à l'Assurance Maladie
Général : Etudiants, salariés, demandeurs d'emploi, retraités.
Spécial : Ratp et SnCF.
Autre : indépendants, professions libérales, retraités.

Attention : Les personnes dépendant du régime agricole doivent adresser leur demande directement à la MSA.